

COU RRIER

DE COUGHLIN

DECEMBRE 2007

TABLE DES MATIÈRES

Les retraités pourraient perdre
50 % de leur revenu de salariés..... 1

Les dentistes du Québec menacent de
se retirer du régime public2

Un règlement à hauteur de 4,8
milliards de dollars pour Vioxx2

Les médecins n'ont pas la moindre idée
du prix des médicaments2

La Baie sort vainqueur de la bataille
juridique contre les pensionnés du
commerce de détail3

Les couples doivent davantage parler
de la retraite 4-5

L'Ontario change les règles concernant
les comptes immobilisés5

Changements dans le régime de
médicaments du Québec6

Par rapport aux États-Unis, les
régimes d'avantages sociaux du
Canada sont une « aubaine »6

Modifications pour 2008 au Régime de
pensions du Canada et au Programme
d'assurance-emploi 7

L'Alberta et la Colombie-Britannique
réforment leurs lois
sur les pensions7

Maintenant vous pouvez obtenir une
couverture d'assurance-invalidité
prolongée après 65 ans7

Un détecteur de mensonge pour les
demandeurs d'aide sociale
du Royaume Uni8

En bref8

COUGHLIN
& ASSOCIÉS LTÉE

Les retraités pourraient perdre 50 % de leur revenu de salariés

Pouvez-vous vous permettre de subir une baisse de salaire de 50 % à la retraite?

Malgré les mises en garde des planificateurs de fonds de retraite exhortant les salariés à épargner suffisamment par l'intermédiaire de régimes de retraite privés ou autres afin de conserver de 70 à 80 % de leur revenu net à la retraite, la plupart des Canadiens n'auront probablement que la moitié de leur revenu actuel à leur retraite, d'après une étude publiée par Fidelity Investments Canada.

Le sondage de Fidelity réalisé auprès de 2 200 personnes âgées de 25 ans ou plus porte à croire que la plus grande partie de la main-d'œuvre d'aujourd'hui devra au mieux se serrer la ceinture à la retraite.

« *Les économies des Canadiens en vue de leur retraite ne sont pas adéquates*, déclare Peter Drake, vice président de Retraite et recherche économique chez Fidelity, ajoutant qu'*une réduction de 50 % du salaire signifie véritablement une retraite spartiate* ».

L'augmentation de l'espérance de vie et l'adoption d'un mode de vie plus actif après la retraite rendent obligatoire de remplacer le revenu dans une proportion de 80 %, explique la société de fonds mutuels.

Naturellement, le sondage de Fidelity indique que ceux qui sont âgés de 55 ans ou plus sont en meilleure position pour penser à la retraite. En moyenne, ce groupe démographique est en mesure de remplacer 59 % de son revenu à la retraite. Les gens de cet âge ont fini d'élever leurs enfants, leur hypothèque est remboursée et leurs autres dépenses du même ordre sont généralement réglées, si bien qu'ils disposent de liquidités pour des épargnes-retraite. Fidelity fait toutefois observer qu'avec 59 %, on est loin des 80 % qui constituent le taux idéal.

Bien que l'étude de Fidelity n'y fasse pas allusion, l'offre limitée de régimes de retraite à prestations déterminées, où les prestations de retraite fixes dépendent du salaire, du nombre d'années de service et de l'âge, pourrait également jouer un rôle dans la réduction du revenu de retraite prévu des Canadiens.

Si une baisse de 50 % du revenu à la retraite agite le spectre d'un avenir financier serré pour la plupart des Canadiens, nous ne sommes pas seuls. Des pourcentages de cet ordre sont mentionnés pour d'autres pays industrialisés. Les États-Unis ont ouvert la voie avec le meilleur ratio moyen de remplacement du revenu de retraite, à hauteur de 58 %, suivis de l'Allemagne à 56 %, du Royaume-Uni à 50 % et du Japon à 47 %.

À l'échelle nationale, les Québécois font face aux meilleures perspectives avec un niveau moyen de remplacement du revenu de 53 %. Les régions des Prairies et de l'Atlantique suivent avec 52 % respectivement, l'Ontario à hauteur de 50 % et la Colombie-Britannique à 47 %.

Les dentistes du Québec menacent de se retirer du régime public

Les 3 600 dentistes du Québec menacent de se retirer du programme dentaire financé par le régime d'assurance publique de la province si le gouvernement n'augmente pas leurs honoraires de 35 %.

Or, le gouvernement a offert une augmentation de 23 %.

Le régime de santé publique de la province assure des soins dentaires gratuits aux bénéficiaires de l'aide sociale et aux enfants de moins de dix ans. Le Québec est la seule province à offrir un programme de soins dentaires financé par les fonds publics.

Les négociations entre le ministre de la Santé du Québec et l'Association des chirurgiens dentistes du Québec (ACDQ) sont bloquées depuis plusieurs mois.

Dans un effort pour dénouer l'impasse, l'ACDQ a publié une série d'annonces dans les journaux avertissant les parents qu'ils auront à faire face à un « *cauchemar* » puisqu'il leur faudra payer de leur poche les soins dentaires de leurs enfants.

L'association des dentistes affirme que le gouvernement ne prend pas en compte l'augmentation du coût d'exploitation d'un cabinet dentaire. Le coût des appareils de pointe, les salaires, les loyers et les autres frais généraux se sont accrues alors que les honoraires payés par le gouvernement provincial sont demeurés inchangés, déclare l'ACDQ.

« *Le gouvernement demande aux dentistes d'assumer personnellement le coût du régime public de soins dentaires* », déclare l'Association dans une annonce.

Environ 800 000 enfants sont couverts par le régime public de soins dentaires. Ce programme coûte chaque année quelque 100 millions de dollars à la province. 🐾

Un règlement à hauteur de 4,8 milliards de dollars pour Vioxx

Le groupe pharmaceutique Merck & Co. qui fabrique l'anti-inflammatoire Vioxx a accepté de verser 4,85 milliards de dollars US en règlement de 26 600 poursuites en justice émanant de 47 000 plaignants et de plus de 200 recours collectifs déposés par des personnes qui affirment que le médicament a tué des patients qui en ont fait usage ou leur a porté préjudice.

Le règlement, l'un des plus importants jamais vus, a mis fin à la controverse amorcée en novembre 2004 au moment où le médicament fort populaire contre l'arthrite a été retiré de la vente par le fabricant après qu'un lien a été fait dans les essais cliniques entre la consommation de l'anti-inflammatoire et une augmentation des crises cardiaques et des accidents cérébrovasculaires parmi les usagers chroniques et les personnes âgées. (Voir les numéros de novembre 2004 et mars 2005 du *Courrier de Coughlin* pour en savoir davantage.)

Le règlement entrera en vigueur lorsque 85 % des plaignants en auront accepté les modalités. Les paiements varieront en fonction du préjudice subi et de la durée de consommation du médicament par le patient.

Mis sur le marché en 1999, Vioxx et d'autres anti-inflammatoires sans stéroïdes étaient en grande partie considérés comme supérieurs aux médicaments traditionnels pour le traitement de l'arthrite rhumatoïde parce qu'ils soulageaient la douleur sans inflammation, sans hémorragie gastro-intestinale et sans l'inconfort associé à la prise de médicaments traditionnels à base d'acide acétylsalicylique (Aspirine). Le médicament est devenu rapidement l'un des dix produits pharmaceutiques les plus vendus au pays. 🐾



Les médecins n'ont pas la moindre idée du prix des médicaments

Si vous voulez mettre un frein à l'escalade des coûts des médicaments d'ordonnance qui se répercutent sur votre régime de prestations, invitez votre médecin à porter attention au prix des médicaments qu'il vous prescrit.

Selon une étude commandée par Industrie Canada et réalisée par l'institut IMS Health Consulting, les médecins n'ont généralement aucune idée du prix des produits pharmaceutiques qu'ils prescrivent à leurs patients et ils leur prescrivent souvent des médicaments dispendieux alors qu'un médicament moins cher ferait tout aussi bien l'affaire.

Les auteurs de l'étude ont exploré les répercussions de l'introduction de médicaments génériques sur les ventes de médicaments brevetés. Inévitablement, le médicament breveté subit une baisse du chiffre d'affaires lorsque son équivalent générique est introduit sur le marché, mais cela n'a aucun effet sur les ventes de médicaments équivalents de la même catégorie, indique le rapport. Autrement dit, les médecins continuent de prescrire d'autres médicaments brevetés plus en vue même lorsque des génériques moins coûteux sont en rayons.

Selon l'étude, les médecins sont bombardés de matériel promotionnel vantant les avantages des médicaments brevetés et ne se préoccupent pas du coût lorsqu'ils rédigent leur ordonnance. Invariablement, nous dit-on, les médecins sous-estiment le prix des médicaments.

« *Au Canada, il n'existe pas de mécanisme efficace permettant d'inclure le coût des médicaments dans le processus de décision des médecins, alors que la prise en compte du facteur coût dans la décision médicale pourrait réduire la facture pour le régime de santé.* »

En outre, pour sensibiliser davantage au coût des médicaments d'ordonnance, l'étude suggère la mise sur pied de systèmes permettant aux médecins de vérifier le prix des médicaments avant de les prescrire à leurs patients.

À l'intention des promoteurs de régime, l'étude d'Industrie Canada réitère l'importance d'intégrer des programmes comme l'autorisation de substituer un médicament générique, la création de formulaires pharmaceutiques et l'imposition de plafonds de dépenses pour les régimes d'assurance-médicament. 🐾

La Baie sort vainqueur de la bataille juridique contre les pensionnés du commerce de détail

Cet été, la Cour supérieure de l'Ontario a mis un terme à la bataille juridique qui opposait depuis plusieurs années les employés à l'un des anciens géants du commerce de détail du Canada, en rejetant une poursuite collective contre la Compagnie de la Baie d'Hudson (HBC) intentée par les pensionnés de son prédécesseur Simpsons Ltd.

L'affaire extrêmement complexe a pris naissance en 1971 lorsque Simpsons, qui était alors l'un des principaux grands magasins du pays, a mis sur pied un régime de retraite à prestations déterminées (RRPD) à l'intention de ses employés. L'entreprise a été rachetée par la Compagnie de la Baie d'Hudson en 1979, laquelle a repris l'administration du régime. En 1988, elle n'a plus permis à de nouveaux cotisants de participer au RRPD, mais a créé pour les nouveaux employés un nouveau régime de retraite à cotisations déterminées (RRCD).

En 1994, lorsque la Compagnie de la Baie d'Hudson a fait l'acquisition de la chaîne de grands magasins Zellers Inc., le régime a été réouvert à de nouveaux membres et un volet distinct, toujours à cotisations déterminées, a été mis sur pied pour les cotisants de la nouvelle filiale. HBC a poursuivi dans la même voie en 1998, lorsqu'elle s'est portée acquéreur de K mart, autre chaîne de grands magasins de détail. En fait, la compagnie a élargi le régime de retraite à prestations déterminées créé à l'origine par Simpsons pour intégrer des milliers de nouveaux employés, qui avaient cotisé dans au moins trois régimes de retraite différents à cotisations déterminées.

La question s'est encore compliquée lorsque la Compagnie de la Baie d'Hudson a commencé à utiliser les surplus dégagés par le RRPD original de Simpsons pour couvrir ses cotisations obligatoires aux différents régimes de retraite à cotisations déterminées. En fait, en puisant dans les surplus de ce régime, elle s'octroyait un congé de cotisations au RRPD. Les cotisants au RRPD ont alors intenté une action, alléguant que la modification du régime pour créer les volets à cotisations déterminées pour les employés de Zellers et de K mart était inappropriée et que la Compagnie avait détourné indûment les actifs du régime original pour appuyer les nouveaux régimes.

Dans son jugement, la Cour supérieure a fait observer que toute modification au régime devait être [trad.] « conforme à la portée et à l'objet originaux du régime ». La Cour a précisé que, lorsque le régime de Simpsons avait été créé au départ, il était [trad.] « prévisible selon toute raison que, par la suite, les cotisants pourraient inclure non seulement les futurs employés de Simpsons, mais également ceux de toute entreprise qui lui succéderait ». En conséquence, étant donné que l'acquisition d'autres firmes était une possibilité raisonnable envisageable par Simpsons, les employés de Zellers et de K mart pouvaient être intégrés au régime de retraite original.

La Cour a également statué que l'on pouvait permettre à HBC d'avoir recours aux surplus du RRPD pour prendre un congé de cotisations afin d'appuyer les régimes.

Selon la Cour, « le congé de cotisations ne constitue pas une infraction, pourvu qu'il soit pris dans le respect des membres du régime et afin d'offrir des prestations qui soient en accord avec les objets du régime ». La Cour a également stipulé que « la manière dont le régime est structuré et dont les congés de cotisations sont pris ne supprime pas d'actifs du fonds fiduciaire en vue d'établir un fonds fiduciaire distinct pour le régime secondaire à cotisations déterminées et n'établit pas une préférence significative ou une priorité en faveur du fonds à cotisations déterminées ».

Comme les diverses modifications au régime ont continué à assurer le maintien d'un accord unique de fonds fiduciaire, tout surplus généré par le régime à prestations déterminées peut renflouer à la fois les volets à prestations déterminées et à cotisations déterminées du régime, au dire de la Cour.

Enfin, le jugement a également confirmé que le régime pouvait être fermé par son promoteur et plus tard réouvert puisque « la réouverture du régime et le recrutement de nouveaux cotisants étaient dans une ligne de décision d'affaires envisageable au moment de la création du régime ».

Pour les promoteurs de régimes de retraite, ce jugement confirme l'importance de définir clairement le terme « cotisant » puisqu'il s'applique à la fois au cours de la période d'enregistrement du régime au départ et par la suite à mesure que le régime est adapté pour intégrer les changements à la structure de gouvernance de l'entité, y compris des acquisitions. De même, étant donné que la Cour a clairement fondé la plus grande partie de son jugement sur son interprétation de la portée et de l'objet originaux du régime, il apparaît judicieux de s'assurer que les intentions et les objectifs à long terme du régime sont clairement définis dans l'énoncé de mission du régime de pension et tout autre document d'appui. ☛



Les couples doivent davantage parler de la retraite

Comme pour tant d'autres choses dans la vie, les hommes et les femmes ne voient pas la retraite du même œil.

Si l'on en croit l'étude *Couples et retraite* réalisée par TNS Canadian Facts pour la Banque Scotia, les couples canadiens ne parlent pas assez entre eux de leurs projets de retraite. L'étude réalisée en avril 2007 auprès de 487 couples, dont au moins un des partenaires était âgé de 50 ans ou plus et faisait encore partie de la population active, a révélé que si la plupart des gens réfléchissent individuellement aux aspects financiers de la retraite, seulement une minorité d'entre eux poussent la réflexion assez loin pour penser aux problèmes de style de vie qu'ils pourraient avoir ensemble après leur retraite.

Or, cela pourrait entraîner des difficultés, déclarent les experts en planification de retraite.

« Il est capital que les couples discutent ouvertement et de manière approfondie de leur vie à la retraite, déclare Bev Moir, conseillère principale en placements à Scotia McLeod. Même si un régime de retraite est essentiel pour que tout se passe bien à la retraite, cela ne suffit pas. Il faut en outre que les couples ajustent leurs façons de voir et se mettent d'accord sur le style de vie auquel ils aspirent. »

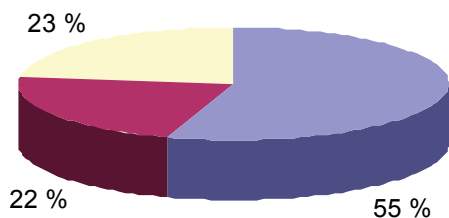
Mais avant de pouvoir s'entendre sur une vision commune, il faut en parler. Or, si l'on en croit l'étude, seulement 22 % des couples sondés avaient discuté de manière approfondie de leurs besoins et de leurs priorités à la retraite tandis que 55 % n'avaient qu'« une vague idée » de ce que leur conjoint attendait de la retraite. Vingt trois pour cent « n'avaient pas abordé la question ».

Avaient discuté avec leur conjoint de leurs besoins et de leurs priorités à la retraite

22 % ont discuté de manière approfondie avec leur conjoint

55 % ont une vague idée des besoins de leur conjoint

23 % n'ont pas abordé la question



Sur les personnes ayant discuté de leur retraite, seulement 41 % ont admis avoir la même perspective à propos de la retraite. Quinze pour cent ont déclaré qu'elles avaient hâte de prendre leur retraite, tandis que 21 % ont reconnu qu'elles avaient certaines craintes concernant cette idée. En outre, 4 % n'avaient pas beaucoup réfléchi à la question.

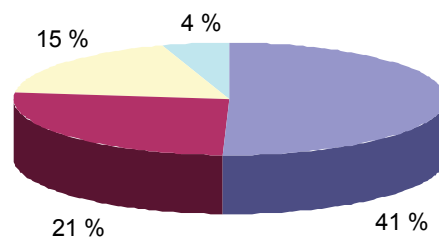
Façon de voir la retraite

41 % ont la même façon de voir la retraite que leur conjoint

15 % ont hâte de prendre leur retraite

21 % ont une certaine appréhension

4 % n'ont pas beaucoup réfléchi à la question

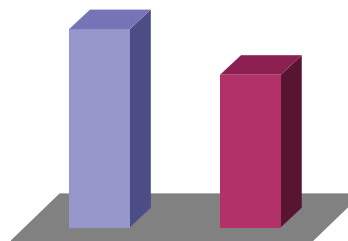


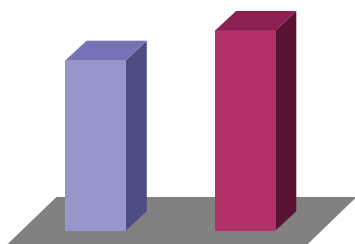
Naturellement, les hommes et les femmes ont un point de vue différent en ce qui concerne la retraite et la planification de la retraite. Par exemple :

Ont réfléchi aux conséquences financières et relatives au style de vie de la retraite

Hommes : 44 %

Femmes : 34 %

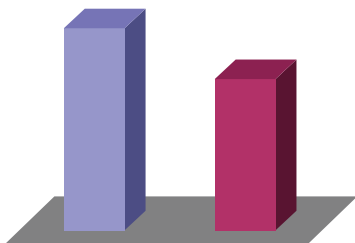




Ont besoin d'épargner davantage pour avoir une retraite confortable

Hommes : 34 %

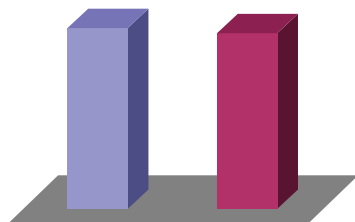
Femmes : 40 %



Ont besoin de meilleurs placements afin d'épargner en vue de la retraite

Hommes : 20 %

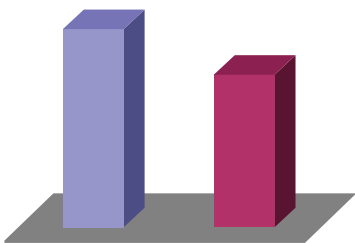
Femmes : 15 %



Âge envisagé pour la retraite

Hommes : 62,9

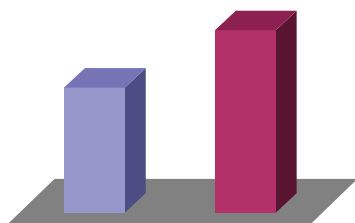
Femmes : 61,1



Envisagent de travailler à temps partiel après la retraite

Hommes : 45 %

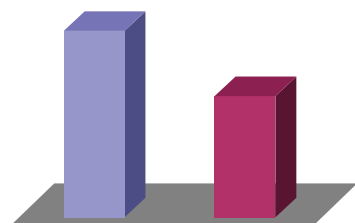
Femmes : 34 %



Sont susceptibles de travailler en qualité de bénévoles ou pour un organisme de bienfaisance après leur retraite

Hommes : 37 %

Femmes : 54 %



Seraient heureux de passer du temps uniquement avec leur conjoint ou partenaire après leur retraite

Hommes : 23 %

Femmes : 15 %

L'Ontario change les règles concernant les comptes immobilisés

À compter du 1^{er} janvier 2008, les institutions financières seront autorisées à offrir aux titulaires ontariens de fonds de revenu viager (FRV), de fonds de revenu de retraite immobilisé (FRRI), ou de compte de retraite immobilisé (CRI), une version actualisée du fonds de revenu viager permettant aux particuliers de conserver leur fonds au delà de 80 ans sans avoir à acheter de rente.

Les fonds qui portent le nom de nouveaux FRV visent à fournir un paiement annuel selon l'option la plus avantageuse entre la formule de rente du FRV ou les gains de placements du nouveau FRV pour l'année précédente. En outre, les titulaires de régime enregistré d'épargne-retraite (REER) et de fonds enregistré de revenu de retraite (FERR) seront autorisés à titre exceptionnel à retirer ou à transférer jusqu'à 25 % de leur fonds dans le nouveau FRV.

Également en vertu des nouveaux règlements, le produit des anciens fonds de revenu viager et des nouveaux, des FRRI et des CRI pourra être transféré directement dans le REER ou le FERR du conjoint au décès du titulaire du fonds. En outre, si le titulaire est âgé de plus de 55 ans et a moins de 40 % du maximum des gains annuels ouvrant droit à pension dans tous ses comptes immobilisés, il pourra transférer directement le montant total à un REER ou à un FERR plutôt que de le recevoir sous la forme d'une somme forfaitaire. Le maximum des gains annuels ouvrant droit à pension pour 2008 est de 44 900 \$. (Le critère des 40 % pour 2008 représente 17 960 \$.)

Les anciens fonds de revenu viager qui imposaient la conversion du fonds en une rente à un âge déterminé seront progressivement abandonnés à partir du 1^{er} janvier 2009. ➤

Changements dans le régime de médicaments du Québec

À compter du 1^{er} janvier 2008, les cliniques de soins privés du Québec pourront administrer des médicaments spécialisés qui n'étaient autrefois autorisés que dans un cadre hospitalier.

En vertu du décret, les patients recevant une prothèse de la hanche ou du genou, ou subissant une intervention chirurgicale pour la cataracte ou l'implantation d'une lentille intraoculaire ainsi que des traitements connexes dans un centre médical privé pourront recevoir les services pré et post-opératoires normalement prévus dans le cadre de ces interventions, y compris des injections de médicaments ou d'autres traitements.

Comme les médicaments associés à ces traitements peuvent maintenant être administrés dans un cadre privé, les promoteurs et administrateurs de régime peuvent maintenant s'attendre à des demandes de remboursement de ces médicaments.

Dans le cadre de la mise à jour de la politique sur les médicaments de la province, la marge de profit autorisée par la loi pour les grossistes agréés est de l'ordre de 7 à 7,15 %, contre 6 à 9 % auparavant. ☛



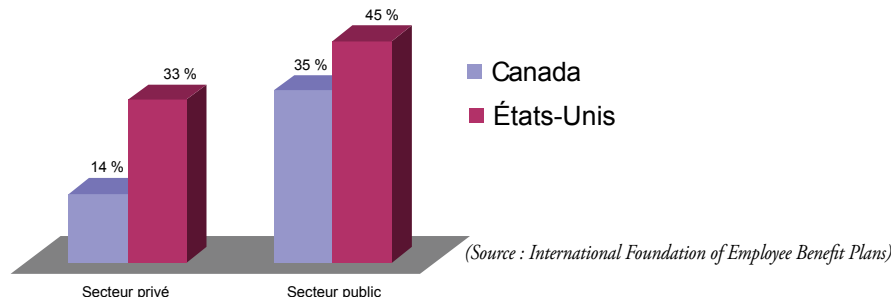
Par rapport aux États-Unis, les régimes d'avantages sociaux du Canada sont une « aubaine »

Si vous êtes le promoteur d'un régime canadien et que vous trouvez que le coût des avantages sociaux est élevé, pensez-y à deux fois. Vous pourriez avoir votre siège social aux États Unis.

D'après l'International Foundation of Employee Benefit Plans (IF), les avantages sociaux des employés sont une « véritable aubaine » au Canada comparativement aux États Unis.

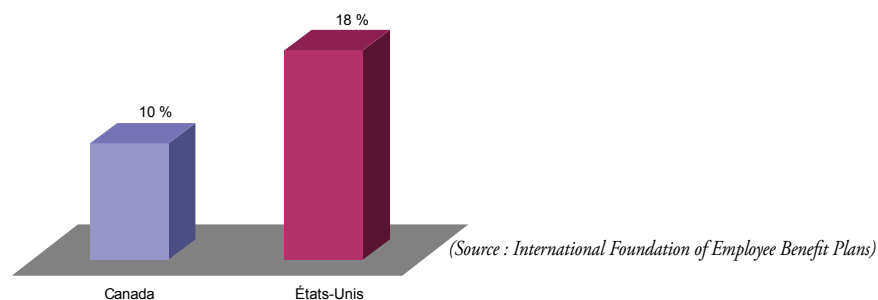
Selon un sondage réalisé par l'IF auprès de 1 089 sociétés américaines et 144 entreprises canadiennes, 33 % des employeurs américains du secteur privé estiment que 35 % ou plus de leurs budgets salariaux sont consacrés aux avantages sociaux des employés. Par comparaison, seulement 14 % de leurs homologues canadiens consacrent autant d'argent aux avantages sociaux de leurs employés. Bien que les ratios de dépenses soient beaucoup plus près en ce qui concerne les employeurs de la fonction publique, on observe la même tendance, puisque 45 % des employeurs de la fonction publique américaine consacrent plus de 35 % de leur budget salarial aux avantages sociaux des employés, comparativement à 35 % au Canada.

Employeurs ayant consacré plus de 35 % de leur budget salarial aux avantages sociaux



On observe des tendances similaires à d'autres niveaux de cotisation.

Employeurs ayant consacré de 31 % à 34 % de leur budget salarial aux avantages sociaux



Même si l'on peut faire valoir que le régime de soins universels du Canada est en partie responsable des dépenses réduites des entreprises canadiennes au chapitre de la santé ou d'autres avantages sociaux des employés, l'étude d'IF révèle que 94 % des employeurs canadiens sondés n'en offrent pas moins une assurance-maladie à leurs employés, ce qui donne à penser que la différence entre les coûts ne correspond pas à une baisse de la demande de prestations de soins de santé au Canada.

La nature plus conservatrice des employeurs canadiens transparait également dans leur opinion sur les ententes d'avantages sociaux variables et les pensions. Seulement 47 % des employeurs canadiens ont recours aux avantages sociaux variables comparativement à 81 % des organisations américaines. Cette tendance s'inverse lorsqu'il s'agit des pensions puisque 61 % des promoteurs de régimes canadiens ont offert à leurs cotisants un régime de pension à prestations déterminées comparativement à 47 % aux États Unis. ☛

Modifications pour 2008 au Régime de pensions du Canada et au Programme d'assurance-emploi

Les gains maximums ouvrant droit à pension dans le cadre des cotisations au Régime de pensions du Canada seront augmentés en 2008 et passeront de 43 700 \$ à 44 900 \$. Les niveaux de cotisation de l'employeur et de l'employé pourront atteindre 2 049,30 \$ ou 4 098,60 \$ pour un travailleur autonome.

Les taux de cotisation demeurent inchangés à hauteur de 4,95 % des gains ouvrant droit à pension jusqu'à un maximum de 9,9 % pour les cotisations employeur-employé.

En 2008, le taux de cotisation au titre de l'assurance-emploi sera réduit à 1,73 \$ par tranche de 100 \$ de revenu assurable, comparativement à 1,80 \$ en 2007. Le taux de l'employeur sera ramené de 2,52 \$ à 2,42 \$ par tranche de 100 \$ de gains assurables. Au Québec, les taux de cotisation pour 100 \$ de gains assurables seront de 1,39 \$ pour l'employé et de 1,95 \$ pour l'employeur.

Les gains maximums assurables pour 2008 seront portés à 41 100 \$, contre 40 000 \$ à l'heure actuelle. Le montant maximum des prestations d'assurance-emploi sera de 435 \$ par semaine. 🇨🇦



L'Alberta et la Colombie-Britannique réforment leurs lois sur les pensions

L'Alberta et la Colombie-Britannique ont mis sur pied une commission conjointe pour se pencher sur leurs normes en matière de pension.

L'examen mené par les deux provinces portera sur le rôle des régimes de pensions pour attirer et retenir les travailleurs de demain de même que sur les façons d'encourager davantage l'investissement dans les régimes de pensions des deux provinces.

La commission constituée de six membres réfléchira également à la façon d'harmoniser la législation sur les pensions entre les deux provinces.

Il s'agit du premier remaniement de la loi sur les pensions en 20 ans pour l'Alberta et du premier en 15 ans pour la Colombie-Britannique.

L'Alberta est responsable de 770 régimes de pensions comptant des actifs de plus de 25 milliards de dollars et la Colombie-Britannique réglemente pour sa part près de 800 régimes de pensions représentant des actifs de 27 milliards de dollars. Ensemble, les régimes des deux provinces couvrent plus de 823 000 personnes en activité et anciens salariés. 🇨🇦

Maintenant vous pouvez obtenir une couverture d'assurance-invalidité prolongée après 65 ans

Avec l'adoption d'une loi interdisant d'imposer la retraite obligatoire à 65 ans, les entreprises maintiennent de plus en plus à leur poste des employés et cadres clés après l'âge « normal » de la retraite. D'après Statistique Canada, plus de 300 000 Canadiens âgés de plus de 65 ans travaillaient encore l'an dernier, comparativement à 200 000 en 1996.

Du point de vue de l'employeur, il peut être difficile de remplacer les compétences des personnes d'expérience qui s'en vont. En outre, les employés peuvent être désireux de continuer de travailler, soit parce qu'ils adorent leur travail, qu'ils ont besoin d'argent ou peut être les deux.

Quoi qu'il en soit, la couverture au titre du programme collectif d'assurance-invalidité prolongée qui permet aux employés de protéger leur revenu en cas de maladie ou de blessure grave expire à l'âge de 65 ans. Qui plus est, les assureurs qui assurent les particuliers contre l'incapacité n'offrent pas de couverture à cet âge.

Pour répondre aux besoins des employés ou cadres supérieurs clés âgés de 65 ans qui ont perdu leur assurance collective d'invalidité prolongée, **Coughlin & associés Ltée a retenu les services d'un distributeur de pointe de produits personnalisés d'assurance sur la vie, d'assurance-invalidité et d'assurance-accident. Nous sommes maintenant en mesure d'aider les personnes de 65 ans ou plus à obtenir une couverture contre le risque d'invalidité.**

Pour obtenir de plus amples renseignements, contactez Jackie Moulton, conseillère en services financiers individuels chez Coughlin, en composant le 613-231-2266, poste 251, ou par courriel jmoulton@coughlin.ca 🇨🇦



Un détecteur de mensonge pour les demandeurs d'aide sociale du Royaume Uni

Les demandeurs d'aide sociale de l'État au Royaume-Uni seront bientôt soumis à un détecteur de mensonge, dans le cadre des formalités d'attribution.

Cette nouvelle procédure, déjà expérimentée à Lincoln, contraint les demandeurs à répondre à une série de questions par téléphone alors que l'appareil est relié à un logiciel d'analyse du risque par la voix conçu pour détecter les variations dans le timbre de la voix du locuteur, qui pourraient indiquer des mensonges.

Selon le ministère du Travail et des Retraites du Royaume-Uni, le nouveau programme de surveillance sera expérimenté à compter de janvier 2008 pour tous les nouveaux demandeurs d'aide et prestataires de longue durée. Conçu pour démasquer les fraudeurs, le détecteur de mensonge a déjà été utilisé avec profit pour piéger les demandeurs frauduleux de prestations de logement à l'échelle de la Grande-Bretagne. La fraude à l'égard de ces prestations a été réduite des deux tiers depuis son introduction en 2001.

Le programme a été la cible de critiques de la part des associations syndicales et de certains membres du Parlement qui y ont vu le spectre de « *Big Brother* ». Selon les détracteurs du système, les demandeurs de prestations ayant des problèmes de santé et ceux dont l'anglais n'est pas la langue maternelle risquent davantage d'être stressés lorsqu'ils présentent une demande en utilisant le nouveau système et pourraient dès lors être accusés de fraude.

De l'avis de Brendan Barber, secrétaire du Trade Union Congress, centrale syndicale britannique, « *le fait de soumettre les demandeurs d'aide à un système de détecteur de mensonge non éprouvé n'aidera pas les gens à trouver du travail mais pourrait bien en revanche inciter d'authentiques demandeurs à retirer leur demande.* »

Si le nouveau système se révèle utile, il pourrait être introduit à la grandeur du Royaume Uni. 🐼

En bref

- Les frais d'ordonnance des pharmaciens du Québec ont été portés à 8,12 \$ par ordonnance. Les pharmaciens de la province peuvent également facturer des frais d'ordonnance quotidiens de 27 cents jusqu'à concurrence de 24,30 \$ pour les ordonnances de 90 jours ou plus.
- La Saskatchewan a rehaussé les frais d'ordonnance de ses pharmaciens, qui sont passés de 8,46 \$ à 8,63 \$ par ordonnance.
- L'Alberta a annoncé que le régime de soins de santé de la province prendrait maintenant en charge les gens âgés de 19 à 64 ans qui consultent leur optométriste pour une infection oculaire. Le régime couvre également le glaucome, la cataracte, l'hypertension et les maladies de la rétine.
- La Nouvelle-Écosse a introduit un amendement à sa législation sur les pensions pour faire en sorte que tous les régimes de retraite soient entièrement capitalisés lorsqu'une entreprise abandonne son régime ou quitte la province. Si la nouvelle loi est adoptée, elle sera rétroactive au 1^{er} juin 2007.
- Selon une étude de la main-d'œuvre menée en 2006 par Statistique Canada, c'est dans les rangs des infirmières et infirmiers agréés que l'on observe le plus haut taux d'absentéisme parmi les 33 professions ciblées. D'après l'organisme gouvernemental, le personnel infirmier a un taux d'absentéisme de 7,4 % comparativement à 5,4 % chez les autres travailleurs, 4,3 % chez les employés de bureau et 4 % pour les professeurs. Ceux qui travaillent en sciences naturelles et appliquées ont le taux le plus bas à 2,2 %. La moyenne nationale pour toutes les professions est de 4,5 %.
- La vague des départs en retraite est à l'œuvre. Selon la US Social Security Administration, la première vague de baby-boomers des États-Unis a présenté ses demandes de prestations de sécurité sociale. Kathleen Casey-Kirschling, née le 1er janvier 1946, aura droit à ses prestations à compter du Nouvel An. Plus de 80 millions de baby-boomers américains seront admissibles aux prestations au cours des 20 prochaines années.
- Environ 500 000 travailleurs canadiens âgés de 26 à 64 ans ont connu un épisode de dépression majeure depuis 2002, selon l'Enquête sur la santé dans les collectivités canadiennes. Les femmes sont deux fois plus susceptibles que les hommes de faire une dépression au travail, selon l'enquête.
- En septembre 2007, le salaire hebdomadaire moyen d'un employé canadien était de 772,52 \$ selon Statistique Canada.
- Le Committee for Economic Development d'Australie, organisme de recherche économique, a recommandé que l'on repousse à 67 ans l'âge d'admissibilité à la pension du gouvernement, qui est actuellement de 65 ans.
- Selon une étude prospective menée par Booz Allen sur les tendances de l'assurance-maladie aux États-Unis, d'ici 2020, jusqu'à 60 % des personnes ayant une couverture médicale privée cotiseront à des régimes de santé extrêmement coûteux, exigeant des primes qui absorberont plus de 10 % de leur revenu après impôt. D'après l'étude, les familles de la classe moyenne seront contraintes de faire un choix entre leur couverture médicale et d'autres engagements financiers. 🐼

Le Courrier de Coughlin est publié par Coughlin et Associés Ltée.

Conseil d'administration : Brian Bockstael, Kirby Watson, Mark Hogan, Brent Moore & Ken Kaitola

Rédacteur : David Whitbread

Graphiste : Victor Lima